



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°04-2024-095

PUBLIÉ LE 27 MARS 2024

Sommaire

Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence /

04-2024-03-27-00002 - AC 2024-087-002 du 27 mars 2024 portant mise en détachement de longue durée de Monsieur Antoine RICCI-LUCCHI, commandant de sapeurs-pompiers professionnels (2 pages)	Page 3
04-2024-03-27-00003 - AC 2024-087-004 du 27 mars 2024 portant cessation d'activité définitive du lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires Serge EYMARD et nomination au grade de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires honoraire (1 page)	Page 6
04-2024-03-27-00005 - AC 2024-087-005 du 27 mars 2024 portant nomination de l'adjudant-chef Christian REYNIER au grade de lieutenant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires (1 page)	Page 8
04-2024-03-27-00004 - AC 2024-087-006 du 27 mars 2024 portant cessation d'activité de Madame Agnès GAUTHIER en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, membre de la sous-direction santé du service départemental d'incendie et de secours (1 page)	Page 10

Service Départemental d'Incendie et de Secours
des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-03-27-00002

AC 2024-087-002 du 27 mars 2024 portant mise
en détachement de longue durée de Monsieur
Antoine RICCI-LUCCHI, commandant de
sapeurs-pompiers professionnels

Digne-les-Bains, le 27 mars 2024

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2024-017-002

Portant mise en détachement de longue durée
de Monsieur Antoine RICCI-LUCCHI,
commandant de sapeurs-pompiers professionnels

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors-cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la demande écrite du 22 mars 2024 de mise en détachement présentée par Monsieur Antoine RICCI-LUCCHI, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, pour une durée de trois ans à compter du 2 avril 2024 ;

Vu l'accord de Monsieur le Président du conseil d'administration des services d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence acceptant le recrutement de Monsieur Antoine RICCI LUCCHI, commandant de sapeurs-pompiers professionnels par la voie de détachement, pour une durée de trois ans à compter du 2 avril 2024 ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRESENT :

Article 1 : Monsieur Antoine RICCI-LUCCHI, né le 23 août 1982 à Brest, est placé en position de détachement auprès de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon pour une durée de trois ans à compter du 2 avril 2024.

Article 2 : Monsieur Antoine RICCI-LUCCHI conserve pendant la durée de son détachement son droit à l'avancement et à la retraite dans son cadre d'emploi d'origine. Cet avancement est sans influence sur sa situation individuelle dans l'emploi de détachement.

Article 3 : Monsieur Antoine RICCI-LUCCHI devra solliciter par écrit le renouvellement de son détachement ou sa réintégration.

Article 4 : Il peut être mis fin au détachement avant le terme fixé par le présent arrêté, à la demande :

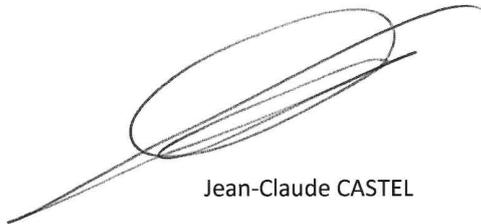
- Soit de la communauté de communes vallée de l'Ubaye Serre Ponçon, soit du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence au moins trois mois avant la date effective de la remise à disposition ;

- De Monsieur Antoine RICCI-LUCCHI qui cessera d'être rémunéré et qui sera placé en disponibilité jusqu'à ce qu'intervienne sa réintégration.

Article 5 : Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, la juridiction peut être saisie par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de la publication ou de la notification de la décision attaquée. Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. Le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Marseille

Article 6 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du Service
départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS



Service Départemental d'Incendie et de Secours
des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-03-27-00003

AC 2024-087-004 du 27 mars 2024 portant
cessation d'activité définitive du lieutenant de
sapeurs-pompiers volontaires Serge EYMARD et
nomination au grade de capitaine de
sapeurs-pompiers volontaires honoraire

Digne-les-Bains, le 27 mars 2024

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2024- 087 - 004

Portant cessation d'activité définitive du lieutenant
de sapeurs-pompiers volontaires Serge EYMARD
et nomination au grade de capitaine
de sapeurs-pompiers volontaires honoraire

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant la demande de cessation d'activité définitive de l'intéressé ;

Considérant le grade détenu par l'intéressé (lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires) ;

Considérant l'âge (65 ans) et l'ancienneté de l'intéressé (37 ans) ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETEMENT :

Article 1 : Il est mis fin à l'activité de sapeur-pompier volontaire du lieutenant Serge EYMARD (149042) affecté au centre d'incendie et de secours de Peyruis, le 28 juillet 2024.

Article 2 : Le lieutenant Serge EYMARD est nommé capitaine honoraire de sapeurs-pompiers volontaires à la même date.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

Le Préfet,


Jean-Claude CASTEL



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Service Départemental d'Incendie et de Secours
des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-03-27-00005

AC 2024-087-005 du 27 mars 2024 portant
nomination de l'adjudant-chef Christian REYNIER
au grade de lieutenant honoraire de
sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le 27 mars 2024

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2024-087 - 005

Portant nomination de l'adjudant-chef Christian REYNIER au grade de lieutenant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant le grade détenu par l'intéressé (adjudant-chef) ;

Considérant l'âge (65 ans) et l'ancienneté de l'intéressé (39 ans) ;

Considérant la cessation d'activité définitive de Monsieur Christian REYNIER à compter du 4 mai 2024 ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRENTENT :

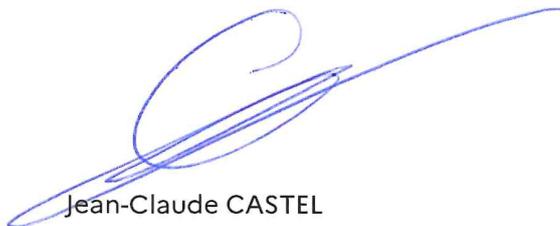
Article 1 : L'adjudant-chef Christian REYNIER (116070) est nommé lieutenant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires le 4 mai 2024.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

Le Préfet,


Jean-Claude CASTEL


Marc CHAPPUIS

NOTIFIE LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Service Départemental d'Incendie et de Secours
des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-03-27-00004

AC 2024-087-006 du 27 mars 2024 portant
cessation d'activité de Madame Agnès
GAUTHIER en qualité d'infirmière de
sapeurs-pompiers volontaires, membre de la
sous-direction santé du service départemental
d'incendie et de secours

Digne-les-Bains, le 27 mars 2024

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2024-087-006

Portant cessation d'activité de Madame Agnès GAUTHIER
en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires,
membre de la sous-direction santé
du service départemental d'incendie et de secours

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant l'absence de réponse à la mise en demeure de reprise d'activité sous deux mois à l'issue d'une période d'absence d'activité ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETEMENT :

Article 1 : L'engagement de Madame Agnès GAUTHIER (217124) en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, affectée au centre d'incendie et de secours de Malijai, prend fin à compter du 16 mars 2024.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :